



Délibération n° : 14 2022 20

Objet : État Spécial d'Arrondissement pour l'année 2023.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée réunie le 27 septembre dernier, a rendu son avis sur les modalités de détermination pour 2023, du montant des trois dotations qui composent l'état spécial du 14ème arrondissement.

Lors de sa séance des 11, 12, et 13 octobre derniers, le Conseil de Paris a approuvé les montants globaux de ces dotations, destinées à l'ensemble des Mairies d'arrondissement.

Enfin, notre arrondissement s'est vu notifier le mois dernier, le montant de ces trois dotations en application des articles L2511-40 et L2511-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Leur montant, attribué au titre du budget primitif 2023 est le suivant :

- dotation d'animation locale (DAL) : 763 597 €,
- Dotation de gestion locale (DGL) : 7 623 170 €,
- dotation d'investissement (DI) : 265 299 €.

Le budget de l'arrondissement s'établit donc au total à 8 652 066 €. En 2022, ce budget était de 8 324 358 €, soit une augmentation de 3,94 % pour l'ensemble des trois dotations.

Les dépenses de l'état spécial d'arrondissement recouvrent l'organisation de manifestations et d'informations, l'entretien et le nettoyage des locaux affectés aux équipements de proximité, la maintenance des établissements (ascenseurs, dispositifs de sécurité incendie ou d'anti-intrusion...), la location de certains locaux, l'achat de fournitures telles que les livres, matériels scolaires, l'alimentation ... Ces dépenses comprennent également le paiement des délégués de service public ou des titulaires de marchés publics auxquels a été confiée la gestion de certains équipements, en particulier les équipements « jeunesse » (Centres Paris Anim' et Espace Paris Jeunes) et les établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE).

Lors de la préparation du budget supplémentaire 2023, une modification de la ventilation des crédits sera proposée autant que de besoin. Une inscription sera prévue au titre des fluides – dans le contexte de l'actuelle crise énergétique - étant précisé que la direction des finances et des achats n'a pas souhaité inscrire dès le stade du BP les crédits nécessaires à la couverture des dépenses supplémentaires.

Les trois dotations sont ventilées selon les modalités décrites ci-dessous :

1. Dotation d'Animation Locale (DAL) :

La DAL regroupe les crédits consacrés à l'information et la participation des habitants, à la démocratie locale (conseils de quartier), à la vie culturelle ainsi qu'aux travaux urgents dans les équipements de proximité. Au total, la DAL se monte à 763 597 € en 2023, contre 716 955 € en 2022, soit une augmentation de 6,51 %.

Les crédits dédiés à l'animation locale et culturelle de la dotation, sont quasiment stables, puisque leur montant est de 410 624 € contre 420 515 € en 2021. Ces crédits permettent de financer les supports de communication de l'arrondissement (Infomag, livrets des évènements...) et les différentes prestations mises en œuvre pour les manifestations organisées à destination des associations et des habitants (Forum des associations, cérémonies d'accueil des nouveaux habitants ...).

La DAL comprend par ailleurs les crédits affectés au financement des travaux urgents dans les équipements de proximité inscrits à l'inventaire. Le montant correspondant, qui est de 316 970€ pour 2023, contre 293 579 € en 2021, constitue la moyenne des crédits mandatés pour les trois exercices précédents (286 970 €), augmentée de 30 000 €. Ce montant supplémentaire a été obtenu pour permettre la réalisation de travaux complémentaires sur le bâti scolaire de l'arrondissement. En effet, les 36 écoles inscrites à l'inventaire sont très vétustes et nécessitent une attention toute particulière quant à leur entretien, longtemps sous-estimé faute d'une dotation suffisante, et grandement dégradé à ce jour.

Elle inclut enfin les crédits affectés aux conseils de quartier pour leurs dépenses de fonctionnement, dont le montant est de 36 003 € soit 6 000 € environ pour chacun des 6 conseils de quartier. Comme je vous l'indiquais lors du conseil d'arrondissement du 27 juin dernier, lors de la présentation du budget supplémentaire 2022, un rééquilibrage des crédits mis à disposition des conseils de quartier est désormais réalisé en faveur du fonctionnement.

2. Dotation de Gestion Locale (DGL) :

La DGL mobilise les volumes de crédits les plus importants de l'état spécial, puisqu'elle est destinée au fonctionnement des 202 équipements de proximité inscrits à l'inventaire, à l'exception des frais de personnel et des frais financiers. Au total, la DGL se monte à 7 623 170 € contre 7 324 343 € en 2022, soit une augmentation de 4,08%. Comme je l'ai indiqué, la direction des finances et des achats n'a pas souhaité procéder à l'inscription des crédits supplémentaires consécutifs au renchérissement anticipé des dépenses de fluides dans le contexte de la crise énergétique. Cette

La DGL regroupe les dépenses liées à l'entretien des bâtiments accueillant les équipements de proximité : maintenance des ascenseurs et des dispositifs d'alarme incendie, anti-intrusion, loyers, charges de copropriété, acquisition de petits matériels..., ainsi que celles liées aux activités qui y sont organisées : fournitures scolaires, livres, jeux et jouets, repas et goûters des crèches, remplacement de végétaux et création de clôtures dans les espaces verts Pour rappel, ces dépenses comprennent également le paiement des délégataires de service public ou des titulaires de marchés publics pour des équipements dont la gestion a été externalisée.

L'augmentation de la DGL s'explique notamment par le renchérissement du coût des contrats pour la gestion des centres Paris Anim' (mode de gestion en marché public au 1^{er} septembre 2023) et la prise en compte des dépenses d'entretien résultant du déploiement du dispositif embellir votre quartier - EVQ. Pour les autres équipements, les crédits alloués sont d'un niveau équivalent à l'exercice en cours, voire en légère baisse par rapport à l'année 2022.

Trois postes de dépense pèsent fortement sur cette dotation et mobilisent près de 75 % des crédits : les contrats conclus pour la gestion des 4 équipements « jeunesse » de l'arrondissement (à hauteur de 33%), les crédits destinés aux 24 crèches et garderies (à hauteur de 21%), ceux affectés aux 36 écoles élémentaires et maternelles (à hauteur de 19%).

3. Dotation d'investissement :

Le montant de la dotation d'investissement s'établit à 265 299 €, dont une partie est réservée aux investissements proposés par les conseils de quartier, à hauteur d'environ 5 000 € par conseil, soit un total de 30 564 € pour l'ensemble d'entre eux. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, les crédits dédiés aux conseils de quartier ont fait l'objet d'un rééquilibrage en faveur du fonctionnement.

L'autre partie de la dotation d'investissement, soit 234 765 € est destinée aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité, au sein de la Mairie d'arrondissement, de l'Annexe et des locaux associatifs.

L'annexe jointe à la présente délibération présente la répartition des crédits pour chacune des trois dotations, par rubrique fonctionnelle, chapitre et nature.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de l'état spécial d'arrondissement. Ce budget sera ensuite soumis au Conseil de Paris lors de sa séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, en même temps que le projet de budget général.

La Maire du 14^{ème} arrondissement